

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-2136**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'oedionème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2136**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en oeuvre et gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais - Convention de partenariat et de financement 2024-2026

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

**I - Plan local de sauvegarde**

Dans un objectif de conciliation du développement urbain et de la préservation de l'œdicnème criard, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Métropole de Lyon ont défini et mis en œuvre, en 2015, un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais. Ces partenaires fondateurs sont accompagnés, notamment, pour leur expertise, par les services de l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et les Chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère.

Ce plan a reçu, préalablement à son lancement, un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) AuRA (délégation du Rhône) et l'Association porte de l'Isère environnement (APIE), engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation, la mise en œuvre des actions du plan et la remontée d'informations auprès des services de l'État.

Ce plan s'articule autour de mesures telles que la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce comme sa dynamique spatiale et l'accompagnement de porteurs de projets publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution volontaires au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de demande de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base d'un hectare par tranche de 30 ha aménagés.

Les sommes perçues auprès des partenaires fondateurs et des adhérents pour la mise en œuvre des actions du plan, conformément à la convention de partenariat et de financement, sont déposées sur un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations, offrant transparence et sécurité financière. Les partenaires ont confié la gestion du compte de consignation à la Métropole.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'œdicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. La population demeure stable, autour de 100 couples dénombrés, grâce à l'apport de population extérieure à la plaine de l'est lyonnais. Il est également noté une occupation de plus en plus importante des îlots de compensation par les couples d'œdicnèmes.

## II - Convention de partenariat et de financement 2024-2026 et charte d'adhésion

La convention de partenariat et de financement 2021-2023, signée par les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI et Métropole) et ses animateurs (LPO AuRA -délégation du Rhône-, et APIE) est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2024-2026.

Le budget d'animation annuelle pour la convention 2021-2023 était de 82 637 €.

Le budget d'animation annuelle du plan pour les années 2024 à 2026 est de 93 600 €, dont 50 % seront pris en charge par les partenaires publics fondateurs. L'autre moitié est prise en charge par les structures signataires d'une charte d'adhésion au plan.

Cette augmentation est liée à la croissance des sites de compensation suivis par les animateurs du plan, au bilan à réaliser pour les 10 ans du plan et à l'inflation.

Le coût total d'animation du plan sur la période 2024-2026 est de 280 800 € répartis de la manière suivante :

| Partenaires publics fondateurs | Montants de la participation sur trois ans (en €) |
|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| CAPI                           | 9 546                                             |
| CCEL                           | 31 449                                            |
| CCPO                           | 3 651                                             |
| Métropole                      | 95 754                                            |
| <b>Totaux</b>                  | <b>140 400</b>                                    |

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 95 754 €, soit 31 918 € par année;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2024, 2025 et 2026 pour un montant total de 95 754 €, soit une participation de 31 918 € par an,

b) - la convention de partenariat et de financement 2024-2026 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO AuRA -délégation du Rhône-, et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,

c) - la charte d'adhésion type au partenariat, annexée à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites charte et convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 95 754 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 918 € en 2024,
- 31 918 € en 2025,
- 31 918 € en 2026.

sur l'opération n° 0P27O4997.

**4° - La recette** de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignation sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240129-315108-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 30 janvier 2024<br>Date de réception préfecture : 30 janvier 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|